



St CLAIR DE LA TOUR

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

MAIRIE

de

SAINT CLAIR DE LA TOUR

38110

Tél : 04 74 97 14 53 – Fax : 04 74 97 81 75

e-mail : mairie@stclairdelatour.com

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

L'an deux mil vingt-trois, le 9 du mois de juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clair de la Tour, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Date de la convocation : 26 mai 2023

Présidence : Monsieur Patrick BLANDIN, Maire,

PRESENTS : Mmes et MM. Patrick BLANDIN, Jacqueline GUICHARD, Rémi SAUVESTRE Maude SCHWARZ, Emmanuel EGLAINE, Kathia VENDONIS, Jean-Yves BEC, Pascal GUERIN, Gabrielle NOBLIA, Claire KERRINCKX, Jean-François DELDICQUE, Pascale GAUD, Perrine CRETEL, Vincent LE SOURD, Alexandre VERRECCHIA, Grégory LACH

POUVOIRS :

Mme BOUSQUET donne pouvoir à Mme Gabrielle NOBLIA
Mme COLLOT Audrey donne pouvoir à Mme VENDONIS Kathia
Mme COTTE Caroline donne pouvoir à M. Rémi SAUVESTRE
Mme GERLAND donne pouvoir à M. Emmanuel EGLAINE
M. MARCHAL donne pouvoir à Mme Jacqueline GUICHARD

Mme KERRINCK donne pouvoir à Jean-Yves BEC à partir du point n°3
Mme SCHWARZ donne pouvoir à Patrick BLANDIN à partir du point n°3

ABSENTS :

Maéla FREMY– Cédric MOREL

Secrétaire de séance : Gabrielle NOBLIA

COMMUNE DE SAINT CLAIR DE LA TOUR
Réunion du Conseil Municipal du 9 juin 2023 à 20h

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26.04.23
- Elections des délégués de la commune pour les élections sénatoriales
- Tirage au sort des jurés d'assises 2024
- Délibération sur les tarifs de cantine
- Admission en non-valeur sur des frais de cantine
- Délibération adhésion au groupement d'achat "Marché de Voirie"
- Information sur le Projet Territoire de la CCVD
- Questions orales

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26.04.2023 -
Délibération N° 2023-06-01**

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 avril 2023 qui a été notifié aux élus.

Après en avoir délibéré par 0 voix CONTRE, 1 abstention et 20 POUR le Conseil Municipal :

- Approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 avril 2023 tel qu'il a été communiqué aux élus, affiché et diffusé.

**ELECTION DES DELEGUES POUR ELECTION DES SENATEURS
Délibération N° 2023-06-02**

1. Mise en place du bureau électoral :

Mr BLANDIN, Maire en application de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

Le Maire a rappelé qu'en application de l'article R.133 du Code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin soit :

- Madame GUICHARD
- Monsieur DELDICQUE
- Madame SCHWARZ
- Monsieur SAUVESTRE

2. Mode de scrutin :

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Le Maire a rappelé que les délégués et les suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant **sept délégués et quatre suppléants**.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L.289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire constate qu'une liste unique de candidats a été déposée avec comme nom : LES ELUS DE SAINT CLAIR. Un exemplaire de la liste de candidats sera joint au procès-verbal.

3. Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin plié. Le Président constate, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, le Président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procèdent au dépouillement des bulletins de vote. Il n'y a aucun bulletin nul ou blanc.

4. Election des délégués et des suppléants :

Résultats de l'élection :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 21
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 21
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de vote blanc : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 21

LISTE UNIQUE : Suffrages obtenus : 21 - nombre de délégués : 7 – nombre de suppléants : 0

Le Maire a proclamé le vote à l'unanimité des élus délégués de la liste unique :

Délégués :

- BLANDIN Patrick
- NOBLIA Jacqueline
- EGLAINE Emmanuel
- GUICHARD Jacqueline
- BEC Jean-Yves
- VENDOIS Kathia
- DELDICQUE Jean-François

Tirage au sort des jurys d'assises

Le conseil municipal procède au tirage au sort des membres du Jury d'Assises pour l'année 2024 qui se compose de trois jurés sur le territoire de notre commune.

Ce tirage au sort est effectué par le Conseil municipal parmi un nombre de noms triple de celui des jurés du territoire communal, soit neuf.

- Monsieur AGERON Grégory - 525 Route de la Goutte
- Monsieur BAQUERO Marcel - 840 Route de la Bâtie
- Monsieur BAGHLANI Azhar- 895 Route de Saint Didier
- Madame CLAUDEZ Fabienne - 490 Route du Vieux Four
- Madame GAGET Célia - 805 Route des Vignes
- Madame BEN HADDOUCH Najoua - 395 Route du Taillis
- Monsieur CLAUDEZ Pascal - 490 Route du Vieux Four
- Monsieur COLLIGNON Olivier - 840 Route de la Batie
- Monsieur YURDAKON Adem - 145 Impasse du Petit Martinet

TARIFS DES REPAS ENFANT DE LA RESTAURANT SCOLAIRE Délibération N° 2023-06-03

Monsieur le Maire, rappelle les tarifs de la restauration scolaire selon les quotients familiaux.

Pour l'année scolaire 2022-2023 les tarifs étaient :

- 4.50 € pour un QF supérieur à 1201,
- 4.35 € pour un QF compris entre 901 et 1200,
- 4.20 € pour un QF compris entre 601 et 900,
- 4.10 € pour un QF égal ou inférieur à 600,
- Panier repas à 2.60 €

La commission a analysé ce qui se fait dans les communes environnantes et les typologies de famille accueillies.

Il en ressort que notre grille tarifaire est cohérente mais que nous pouvons rajouter un tarif pour les familles hors commune.

Dans les communes voisines le prix d'un repas enfant de la restauration scolaire pour les familles ne résidant pas sur la commune varie de 6.91 € à 5.45 €

La commission scolaire propose un tarif pour les familles hors commune de 5,50€.

Monsieur le Maire indique qu'il y a actuellement 32 familles hors communes qui représentent environ 15% des repas.

Après en avoir délibéré, par 0 voix CONTRE, 1 abstention et 20 voix Pour, le Conseil Municipal adopte le tarif de 5.50 € pour le prix du repas pour les familles ne résidentes pour sur la commune.

ADMISSION EN NON-VALEUR - Délibération N° 2023-06-04

Monsieur le Maire indique que M. le Receveur Municipal de la Trésorerie de LA TOUR DU PIN a adressé deux états d'admissions en non-valeur.

Les services de la trésorerie n'ont pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état en raison de la décision du tribunal d'effacement de la dette et demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces deux états sont :

- Etat Référence 4897930411 : Il s'agit de dette de cantine impayé sur les années 2021 pour un montant de 112.18 €

Et

- Etat Référence 5204100111 : Il s'agit de dette de cantine impayé sur les années 2021 pour un montant de 1.50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité valide l'admission en non-valeurs des pièces indiquées ci-dessus.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REFECTION DES VOIRIES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES LES VALS DU DAUPHINE - Délibération N° 2023-06-05

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné propose la création d'un groupement de commandes et d'assurer les fonctions de coordonnateur du groupement « Travaux d'entretien et de réfection des voiries communales et communautaires sur le territoire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné »

A ce titre, elle procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification de l'accord-cadre.

L'exécution de l'accord-cadre sera en revanche assurée par chaque membre du groupement.

La date prévisionnelle de démarrage de l'accord-cadre « Travaux d'entretien et de réfection des voiries communales et communautaires sur le territoire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné » est fixée au 1^{er} septembre 2023.

Conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission d'Appel d'Offres sera constituée.
Il s'agira de celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune de Saint Clair de la Tour au groupement de commandes ayant pour objet : Travaux d'entretien et de réfection des voiries communales et communautaires sur le territoire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de groupement ;

INFORMATION DIVERSES

- Monsieur le Maire présente le Projet territoire (voir pièce jointe)
- Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune de Saint Clair de la Tour devienne ambassadrice du don d'organes.
Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune de Saint Clair de la Tour devienne Ville ambassadrice du don d'organes.
Par cet engagement, la commune mettra en place un panneau à chaque entrée du village rappelant son engagement. Elle organisera chaque année en juin un événement pour promouvoir le don d'organes et mettra en place sur son site internet un lien avec des informations sur le don d'organes. Le Conseil Municipal valide ce projet (voir pièce jointe).
- Mme GUICHARD rappelle que le salon de l'Art se tiendra le samedi 10 juin 2023 à la salle polyvalente.
- Le maire informe les conseillers qu'il a donné deux interviews dans la presse audio et écrite pour se plaindre de l'inaction de l'Etat dans la lutte contre l'insalubrité générée par le campement de gens du voyage présent sur la commune.

Le Maire



P. BLANDIN

La secrétaire de séance

G. NOBLIA